



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 30 juin 2015 à 20h30

Compte rendu affiché le 6 juillet 2015.

L'an deux mil quinze, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale du dix-neuf juin deux mil quinze, sous la présidence de M. Vincent GASSMANN, Maire.

Sont présents :

MMES ET MM. ANTOINE Jean-Charles, BEZILLE Robert, BOURQUARD Chantal, CLAUDE Marie-Madeleine, GASSMANN Vincent, GERBER Dominique, GUIGON Xavier, HERBELIN Philippe, KANMACHER Michel, MARTIN Sébastien, THEVENOT André, THEVENOT Jean-Pierre

Sont excusés :

M. DIEFFENBACHER Cyril qui donne procuration à M. GASSMANN Vincent
M. WININGER Christian qui donne procuration à Mme BOURQUARD Chantal
Mme HUSSON Stéphanie

Assiste également :

Mme Aline MIELLET, secrétaire de Mairie.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente, dans la salle des séances à la Mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2015

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 22 mai 2015. Les membres présents en approuvent le compte-rendu.

POINT 2 • DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Etat est fait des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

- **Décision 2015-001** : Signature d'un bail commercial avec la Halle au Bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un bail commercial de 9 ans a été signé avec la Halle au Bois 90, domiciliée à Fousse-magne, 12C rue des Vosges, représentée par son gérant Arthur COULON, pour le local communal 28B rue d'Alsace à compter du 1^{er} juillet 2015. Le loyer mensuel est fixé à 600 euros du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, puis à 700€ à compter du 1^{er} juillet 2016. Le loyer est en outre indexé sur l'indice des loyers commerciaux. Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fait l'acquisition des terrains de la friche Neyer dans la perspective de réaliser un petit lotissement dans le cadre d'une opération blanche, et cela faute de bailleurs désirant s'engager dans la reconversion de ce site. Il introduit la sollicitation de la famille Alain SCHMITT et enfants pour la réalisation d'un commun à caractère locatif. La parole est donnée à Mme Sybil SCHMITT qui présente à l'assemblée son projet de construction d'une résidence de 11 appartements de 2 à 4 pièces de 60 à 120 m² avec pour chacun un espace extérieur (balcon ou terrasse).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire dresse un bilan des coûts déjà engagés (achat du terrain, ERDF, démolition, etc.) et ceux restant à engager (assainissement et dépollution). Le montant total prévisionnel s'élève à 88 849.49€ TTC. Il est rappelé que France Domaine avait estimé le site de 17,99 ares à 102 000€.

Délibération 2015-037

VU la délibération n°2013-007 du 25 janvier 2013 approuvant le projet de reconversion de la friche industrielle Neyer-Picquet en zone constructible,

VU l'estimation du site réalisée par France Domaine,

ENTENDU l'exposé de Madame Sybil SCHMITT sur le rachat du terrain pour la construction d'une résidence d'habitation,

CONSIDERANT que ce projet rentre dans les prérogatives du développement de l'habitat dans le Pays du Sundgau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- EMET un accord de principe pour la vente du site, cadastré section 2 n°45 à 49, à la SCI Alain SCHMITT et enfants pour un montant de 95 000.00 €,
- PRECISE que seuls des logements d'habitation pourront être réalisés,
- PRECISE que la vente ne pourra être effective qu'après satisfaction de l'avant-projet aux règles d'urbanisme.

THEVENOT André souhaite connaître le nom de la SCI.

SCHMITT Sybil informe l'assemblée que la SCI est en cours de création.

CLAUDE Marie-Madeleine émet des réserves quant au sérieux des locataires actuellement, informe également que le hangar se trouve en limite de propriété, le plan cadastral est donc à faire vérifier par un géomètre. Il faudra également faire attention à certains problèmes d'écoulements.

MARTIN Sébastien, THEVENOT André et Dominique GERBER souhaiteraient plus d'éléments sur ce projet (coût de l'investissement, plans plus détaillés, montant des loyers) avant la signature de l'acte. Ils demandent également si le nombre d'appartements n'est pas trop élevé par rapport à la demande.

Monsieur le Maire et Sybil SCHMITT précisent que ce seront des appartements spacieux aux loyers raisonnables et qu'il y a une forte demande pour peu d'offres dans le secteur.

GUIGON Xavier et THEVENOT Jean-Pierre : L'investissement ne regarde que la SCI.

SCHMITT Sybil rassure l'assemblée sur le sérieux du projet en précisant que leur dossier bancaire a été accepté, qu'ils ont déjà réalisé des projets similaires et que les délais seront respectés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce sera une opération blanche pour la commune.

4.1. ATTRIBUTION DES MARCHES DE LA RUE DU JURA

Monsieur le Maire donne à l'assemblée la synthèse du rapport d'analyse des offres concernant les deux lots de l'opération d'aménagement de la rue du Jura. Le classement est le suivant :

- **Lot 1 : Voirie**

Classement	Entreprises	Note	Prix TTC
1	TP SCHNEIDER	90.38	264 599.04€
2	EUROVIA	88.84	287 307.48€
3	COLAS EST	84.64	301 210.75€
4	PONTIGGIA	83.49	325 712.04€
5	LINGENHELD	76.08	357 864.36€

- **Lot 2 : Réseaux secs**

Classement	Entreprises	Note	Prix TTC
1	ETPE	81.46	350 363.22€
2	Lignes et Réseaux de l'Est	78.66	391 442.64€
3	GANTER SIREG	77.57	461 650.15€
4	EIFFAGE Energie	75.43	369 876.65€
5	SOBECA	75.43	443 835.60€
6	TAMAS BTP	67.42	401 714.56€
7	SAG VIGILEC	60.64	491 820.00€
NC	WERNY	–	302 087.88€

La commission d'appel d'offres du 18 juin 2015 propose donc de retenir TP SCHNEIDER et ETPE respectivement pour les lots 1 et 2.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que ces montants correspondent aux totaux pour les tranches fermes prévues en 2015 et les tranches conditionnelles escomptées en 2016. Sur la base des montants de TP SCHNEIDER et ETPE, la répartition en tranches se fait comme suit :

Lots	Tranches fermes	Tranches conditionnelles
Lot 1 – Voirie	147 590.64€	117 008.40€
Lot 2 – Réseaux secs	128 008.62€	222 354.60€
TOTAL	275 599.26€	339 363.00€

Délibération 2015-038

VU la délibération n°2015-011 du 24 février 2015 approuvant les travaux d'aménagement de la rue du Jura dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par les maîtres d'œuvre,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE d'attribuer les lots conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres pour un montant total 614 962.26€ TTC répartis comme suit :
 - Lot n°1 – Voirie à TP SCHNEIDER pour un montant de 264 599.04€ TTC,
 - Lot n°2 – Réseaux secs à ETPE pour un montant de 350 363.22€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à envoyer aux entreprises les ordres de service pour les tranches fermes, pour un montant TTC de 275 599.26€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

4.2. ATTRIBUTION DES MARCHES DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire donne à l'assemblée la synthèse du rapport d'analyse des offres concernant le lot unique de l'opération d'aménagement d'une aire de jeux. Le classement est le suivant :

Classement	Entreprises	Note	Prix TTC
1	ID VERDE	89.17	86 305.43€
2	HVTP (variante)	86.50	89 669.28€
3	TP SCHNEIDER	83.46	101 664.00€
4	PONTIGGIA	79.60	111 896.64€
5	DUC ET PRENEUF (variante)	73.73	94 419.86€
6	TECHNO VERT 90	63.33	121 842.00€

La commission d'appel d'offres du 18 juin 2015 propose donc de retenir ID VERDE.

Monsieur le Maire fait également état de l'option qui figurait au marché concernant des luminaires et propose de ne pas la retenir, celle-ci ne permettant pas de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.

Délibération 2015-039

VU la délibération n°2015-030 du 22 mai 2015 approuvant les travaux d'aménagement d'une aire de jeux rue de Bellefontaine dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 Code des Marchés Publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- DECIDE d'attribuer le lot unique à ID VERDE conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres pour un montant total de 86 305.43€ TTC,

- DECIDE de ne pas inclure l'option dans l'enveloppe du marché,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

POINT 5 • RESSOURCES HUMAINES

5.1. RENOUELEMENT DU CAE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Délibération 2015-040

VU la délibération n°2014-60 du 26 août 2014 décidant la création d'un CAE d'assistant administratif,

CONSIDERANT que le contrat arrive à terme le 14 septembre 2015 et qu'il est possible de le renouveler par contrat successif de 12 mois maximum dans la limite cumulée de 60 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement du contrat de l'assistante administrative Mme Sylvia GINDRE dans le cadre du CUI-CAE pour 12 mois supplémentaires dans les mêmes conditions que le contrat actuel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer le contrat de travail à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5.2. RENOUELEMENT D'UN CDD D'ATSEM

Délibération 2015-041

CONSIDERANT que le contrat d'ATSEM de Madame Remziye ERTUGRUL prend fin le 31 août 2015,

CONSIDERANT que cet agent occupe depuis 5 ans sa fonction par contrats à durée déterminée successifs et qu'il est donc possible de reconduire le contrat pour une année supplémentaire selon l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la reconduction du contrat à durée déterminée de l'agent concerné pour occuper les fonctions d'ATSEM,
- PRECISE que cette reconduction se fait pour une année supplémentaire à compter du 1er septembre 2015 et dans les mêmes conditions que le contrat actuel,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

5.3. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE

Délibération 2015-042

VU l'article 3-1, 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, stipulant que les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents par contrat à durée déterminée pour effectuer le remplacement de titulaires momentanément indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.

CONSIDERANT le départ en congé pathologique fixé au 22 juin 2015 puis en congé maternité fixé au 5 juillet 2015 de Mme Rosaria GIANGRECO, Adjoint administratif 1^{ère} classe, et la nécessité de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT la nécessité de travailler en binôme entre les deux agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter Mme Aline MIELLET, du 1er juin au 31 octobre 2015.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à ce recrutement (contrats, avenants...);
- PRECISE que la rémunération de l'agent sera fixée au moment du recrutement, en fonction de ses qualifications ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

POINT 6 • BUDGET COMMUNAL

6.1. REALISATION D'UN EMPRUNT

Synthèse est faite de la liste des offres formulées par les différents organismes bancaires :

Organisme	Capital	Durée	Taux	Coût total	Frais de dossier
Crédit Mutuel	100 000€	10 ans	1.40%	107 337.89€	100 €
Crédit Mutuel – Capital constant	100 000€	10 ans	1.40%	107 175.00€	100 €
Caisse d'Epargne	100 000€	10 ans	1.75%	109 223.11€	150 €
Crédit Agricole	100 000€	10 ans	1.39 %	107 284.33€	200 €
Caisse des Dépôts	100 000€	Mini 20 ans	Livret A + 1%		

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les taux sont susceptibles d'évoluer vers le haut à compter du 1^{er} juillet 2015 et sollicite donc la liberté de choisir la meilleure offre au moment de la souscription de l'emprunt.

Délibération 2015-043

CONSIDERANT que les investissements d'aménagements de la rue du Jura et d'une aire de jeux ont été programmés pour 2015,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de payer les entreprises avant le versement des subventions des différents organismes partenaires de ces opérations,

VU les offres présentées par Monsieur le Maire, émanant de 4 organismes bancaires: Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Caisse des dépôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE de souscrire un emprunt de 100 000 € pour le budget principal de la commune,
- DECIDE de le souscrire auprès du Crédit Mutuel ou à défaut auprès du Crédit Agricole selon la meilleure offre au moment de la souscription,
- PRECISE que cet emprunt est souscrit pour une durée d'amortissement de 10 ans à un taux d'intérêt fixe,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les modalités nécessaires.

6.2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération 2015-044

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- **Aménagement chemin rural**
 - Article 2313, opération 189 (Aménagement chemins ruraux) : + 3 000.00€
 - Article 2313, opération 176 (Rue du Jura): – 3 000.00€
- **Achat matériel et mobilier scolaire**
 - Article 2184, opération 194 (Equipement école) : + 3 000.00€
 - Article 2313, opération 176 (Rue du Jura): – 3 000.00€
- **Restitution caution local commercial**
 - Article 165 : + 600.00€
 - Article 2313, opération 176 (Rue du Jura): – 600.00€

POINT 7 • CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Délibération 2015-045

Monsieur le Maire indique qu'aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal de jeunes. La loi du 6 février 1992 prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un conseil municipal d'enfants sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Monsieur le Maire propose que ce conseil fonctionne comme suit :

- 9 élus pour un mandat de 2 ans : 3 pour l'école, 3 pour le collège et 3 pour le lycée et après, avec 1 adjoint élu à la première séance par niveau,
- avoir entre 8 et 18 ans pour être élus,
- le conseil municipal des jeunes se réunit une fois par trimestre.

Ce projet a recueilli un avis favorable par le Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un Conseil municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place à la rentrée 2015,
- PRÉCISE qu'un règlement intérieur sera élaboré,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POINT 8 • DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016
--

Délibération 2015-046

CONSIDERANT que le recensement de la population sera réalisé en 2016 et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Mme Rosaria GIANGRECO, agent administratif de 1^{ère} classe, comme coordonnatrice,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

POINT 9 • MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE

VU la demande en date du 19 juin 2015 adressées par Mmes AUGUSTE Laurence, EL ACHIRI Sandra, FAURE Sandra, MUNCH Nadine, ROBERT Marie-Anne, THUET Murielle, JUBIN Aurélie, assistantes maternelles agréementées installées dans la commune, sollicitant l'approbation du Conseil Municipal pour l'accès à la salle de motricité et à la salle des associations dans le cadre de leur activité de gardiennage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle de motricité et de la salle des associations aux assistantes maternelles de la commune,
- PRECISE que seules les assistantes maternelles ayant signé une convention avec la Mairie seront autorisées à utiliser les lieux,
- PRECISE que la salle de motricité et la salle des associations ne pourront être utilisées par les assistantes maternelles qu'en dehors des heures scolaires, périscolaires ou toutes autres plages horaires déjà réservées,
- DECIDE de mettre à disposition gratuitement ces locaux sur des plages horaires définies dans une convention,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la salle de motricité et de la salle des associations ainsi que tout document permettant de mener à bien ce dossier.

GERBER Dominique : Nous devrions leur demander une participation financière car elles sont rémunérées et n'ont pas le statut d'une association.

THEVENOT André demande qui sera responsable en cas d'incident, combien d'enfants cela représente-t-il, si elles procéderont à l'entretien de la salle et si l'inspection académique est d'accord ?

Monsieur le Maire précise qu'une convention sera signée et qu'elles devront toutes fournir une attestation d'assurance. Cela représente environ une vingtaine d'enfants (si toutes occupent les locaux en même temps) et elles effectueront l'entretien de la salle.

POINT 10 • DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Conseil Municipal présents à l'inauguration du projet STUWA à l'aire d'accueil de la Porte d'Alsace le 7 juin 2015 et à la journée citoyenne qui s'est déroulée le 13 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire, Vincent GASSMANN.



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 30 juin 2015 à 20h30

ORDRE DU JOUR

Point 1 **Approbation du compte rendu de la séance du 22 mai 2015**

Point 2 **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**
Signature d'un bail commercial avec la Halle au Bois

Décision 2015-001

Point 3 **Reconversion des hangars de la friche Neyer**

Délibération 2015-037

Point 4 **Attributions de marchés**

4.1 Attribution des marchés de la rue du Jura

Délibération 2015-038

4.2 Attribution des marchés de l'aire de jeux

Délibération 2015-039

Point 5 **Ressources humaines**

5.1 Renouvellement du CAE d'assistante administrative

Délibération 2015-040

5.2 Renouvellement pour un an d'un CDD d'ATSEM

Délibération 2015-041

5.3 Recrutement d'un agent non-titulaire en remplacement d'un agent en congé maternité

Délibération 2015-042

Point 6 Budget communal

6.1 Réalisation d'un emprunt

Délibération 2015-043

6.2 Décisions modificatives budgétaires

Délibération 2015-044

Point 7 Création du Conseil Municipal des Jeunes

Délibération 2015-045

Point 8 Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2016

Délibération 2015-046

Point 9 Mise à disposition de la salle de motricité

Délibération 2015-047

Point 10 Divers et communications

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	Excusé – Procuration à GASSMANN Vincent
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
HUSSON Stéphanie	Excusée
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	Excusé – Procuration à BOURQUARD Chantal